



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fiteny-jyony - Fivondronan'ny lohasa - Fivondronan'ny lohasa
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION

ET DE LA VALEUR

Service de la Législation
et de la Règlementation

Antananarivo, le 15 JUIL 2021

NOTE

à

DESTINATAIRE IN FINE

N° M 2252 -2021/MFB/SG/DGD/DLV/SLR.

OBJET : Précision sur l'octroi de l'agrément de magasin et aire de dédouanement.

Références :

- Décision n°005-2021 MEF/SG/DGD en date du 18.05.2021.
- Lettre n°058-2021 MEF/SG/DGD/DLV en date du 13.04.2021.

Il est rappelé à tous les exploitants de magasins et aires de dédouanement que, suivant la décision en référence, la caution bancaire de Cinquante millions d'Ariary porte sur chaque magasin et aire de dédouanement faisant l'objet d'un agrément. Ainsi, les opérateurs qui exercent dans des localités différentes devront demander un agrément pour chaque magasin et aire de dédouanement.

Toutefois, les opérateurs qui exercent au niveau de deux ou plusieurs bureaux de douane se trouvant dans une même localité peuvent regrouper leurs activités de MAD au sein d'un même local et ne demanderont ainsi qu'un seul agrément. Il convient de respecter un périmètre de 2kms à vol d'oiseau autour des bureaux de frets aériens.

Il en résulte que tout MAD qui opère dans deux ou plusieurs bureaux de douane devront répondre à des exigences supplémentaires en matière de stockage de marchandises :

- cloisonnement des marchandises selon le bureau de douane de rattachement avec fermeture indépendante pour chaque espace dédié à un bureau de douane,
- tenue d'une comptabilité matière pour chaque bureau de rattachement suivant Annexe II de la Décision sus-référencée,
- matériel informatique qui permette la gestion de plusieurs bureaux de douane en simultané,
- gestion de stock indépendant suivant chaque bureau de rattachement.

Pour le cas où un opérateur voudrait étendre ses activités à un bureau de douane respectant le critère de proximité cité précédemment, les procédures y afférentes sont semblables à celles d'une extension de magasin et aire de dédouanement.

Toute demande d'information complémentaire sera adressée au service d'assistance (assistance@douanes.mg) ou du Service de la Législation et de la Règlementation.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

